

FNQ – P. 2011-03-22

POLITIQUE
de la
Fédération de natation du Québec



« Politique d'inscription des clubs - 2011-2012 »

FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC **« POLITIQUE D'INSCRIPTION DES CLUBS - 2011-2012 »**

- ❖ Introduction
- ❖ Définition des catégories des nageurs et des coûts
- ❖ Définition d'un club de natation
- ❖ Encadrement territorial nageurs catégorie "COMPÉTITIF"
- ❖ Associations de clubs

- ❖ Frais d'inscription des clubs
 - Inscription d'un club civil existant l'année précédente et mode de paiement des nageurs de catégorie COMPÉTITIF
 - Inscription d'un nouveau club civil et mode de paiement des nageurs de catégorie COMPÉTITIF
 - Inscription d'une équipe universitaire et collégiale

- ❖ Mode de paiement des nageurs par catégories
 - Mode de paiement des nageurs de catégorie NON-COMPÉTITIF
 - Mode de paiement des nageurs de catégorie MAÎTRE
 - Mode de paiement des nageurs de catégorie maître sans attache
 - Mode de paiement des nageurs ligues d'été
 - Mode de paiement des nageurs COURS DE NATATION
 - Mode de paiement des participants camps de jour

- ❖ Inscription estivale de certaines catégories de nageurs (20 mai au 30 sept)
- ❖ Information sur la tarification et l'adhésion à l'AENQ et l'ACEEN
- ❖ Sigle du club
- ❖ Transfert d'un nageur d'un club à un autre
- ❖ Exigences et responsabilités du président du club
- ❖ Formulaire à compléter par le président du club

Introduction :

Tous les nageurs membres de vos clubs de natation doivent être inscrits auprès de la Fédération de natation du Québec dans la catégorie appropriée et ce, pour chaque saison de natation soit du 1^{er} septembre au 31 août de la saison en cours. Toutes les inscriptions doivent être effectuées par l'entremise du système national d'inscription en ligne de Natation Canada à l'exception des nageurs « cours de natation » et des participants « camp de jour ».

En cours d'année, le nageur peut passer de la catégorie « non-compétitif » à la catégorie « compétitif » mais ne peut pas descendre de catégorie.

Les registraires des clubs auront comme date limite le 31 octobre 2011 pour procéder à des demandes de correction pour descendre des nageurs de catégorie ou retirer des nageurs de Natation Canada en s'adressant à Lyne Meunier lmeunier@fnq.qc.ca, registraire provinciale. Toute demande non confirmée pour le 31 octobre 2011 sera refusée.

Définition des catégories de nageurs et coûts

Nageur catégorie « compétitif »

Nageur ayant accès aux compétitions régionales, provinciales, nationales et internationales selon les politiques, les temps de qualification et les règles établies par la FNQ, SNC et FINA. Age du nageur au 31 décembre 2011. 35\$ / nageur 8 ans et -, 55\$ / nageur 9-10 ans, 80\$ / nageur 11-14 ans, 100\$ / nageur 15 ans et +.

Un paranageur doit s'inscrire dans la catégorie « compétitif » dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada. Il sera facturé à 50% du coût mentionné ci-haut selon son âge.

Un nageur OSQ (Olympiques Spéciaux du Québec) doit s'inscrire dans la catégorie « compétitif » dans le système d'inscription en ligne de Natation Canada. Il sera facturé à 50% du coût mentionné ci-haut selon son âge.

Nageur catégorie « non-compétitif »

Nageur de 17 ans et moins ayant le droit de participer à **une (1) compétition régionale** par année selon les politiques, les temps de qualification et les règles établies par la FNQ. 35\$ / nageur / année.

Nageur catégorie « universitaire »

Nageur inscrit dans une université et dont l'équipe universitaire est membre de la FNQ, de SNC, du RSEQ et du SIC. Le nageur a accès aux compétitions provinciales, nationales et internationales selon les politiques, les temps de qualification et les règles établies par la FNQ, SNC, FINA et SIC. Le nageur universitaire aura accès aux compétitions du réseau civil jusqu'au 31 mars. Voir la **Politique de gestion des équipes de natation et des nageurs universitaires** qui s'applique aux nageurs universitaires.

Nageur catégorie « collégial »

Nageur inscrit dans un collège et dont l'équipe collégiale est membre de la FNQ, de SNC et du RSEQ. Le nageur a accès aux compétitions provinciales, nationales et internationales selon les politiques, les temps de qualification et les règles établies par la FNQ, SNC, FINA. Le nageur collégial aura accès aux compétitions du réseau civil jusqu'au 31 mars. Voir la **Politique de gestion des équipes de natation et des nageurs collégiaux** qui s'applique aux nageurs collégiaux.

Nageur catégorie « maître »

35.11\$ + TPS + TVQ = 40\$ / nageur. Nageur de 18 ans et plus qui s'entraînent avec d'autres maîtres dans un club de natation inscrit auprès de la FNQ. Les nageurs peuvent participer à des compétitions de maîtres de niveau provincial, national et international. Les nageurs peuvent participer au Festival des Longueurs, Nage-ton-Heure, Kilomètre de Maîtres-Nageurs Canada, et autres activités de la FNQ ou de Maîtres-Nageurs Canada. Les nageurs reçoivent le support administratif et technique de la FNQ pour tous les services requis. Le montant de 40\$ inclut les taxes et le 15\$ pour son adhésion à Maîtres Nageurs Canada.

Nageur catégorie « maître sans attache »

61.45 + TPS + TVQ = 70\$ / nageur. Les nageurs maîtres sans attache peuvent participer aux compétitions de maîtres de niveau régional, provincial, national et international en piscine et en eau libre. Les nageurs peuvent participer au Festival des longueurs, Nage-ton-Heure, au Kilomètre MNC. Le montant de 70\$ inclut les taxes et le 15\$ pour son adhésion à Maîtres Nageurs Canada.

Nageurs catégorie « ligues d'été »

3\$ / nageur. Nageur dans des ligues de natation d'été (1 mai au 31 août) sous la responsabilité d'un club de natation membre de la FNQ. Les nageurs de ligues d'été peuvent participer à des compétitions sanctionnées dans le réseau de compétitions de ligues d'été uniquement et sont protégés par les assurances des membres de la FNQ (incluant 1\$ pour la cotisation à SNC).

Nageur catégorie « paranageur sans attache »

Un paranageur sans attache doit remplir le formulaire d'inscription par événement de la FNQ. Le coût est de 10\$ par événement (compétition). La FNQ ne facture pas le 10\$/événement pour le Défi sportif, mais le nageur est quand même obligé de remplir le formulaire de la FNQ pour sa couverture d'assurance.

Le paranageur sans attache a accès uniquement aux compétitions des ligues régionales, invitations régionales et invitations provinciales.

Les paranageurs avec paralysie cérébrale acceptent en s'inscrivant que la FNQ les enregistre à l'Association québécoise des sports pour paralytiques cérébraux du Québec (AQSPC).

Note : L'accès aux Championnats provinciaux et nationaux par Groupes d'âges et Senior, Festivals, Championnats provinciaux par équipe et Coupes du Québec de la FNQ est restreint aux nageurs inscrits dans la catégorie **« compétitif »** qui ont les temps de qualification requis pour l'accès à la compétition. Il n'y a pas d'inscription par événement et de nageur « sans attache » pour ces compétitions.

Nageur catégorie « OSQ sans attache » (Olympiques Spéciaux du Québec)

Un nageur « OSQ » sans attache doit remplir le formulaire par événement de la FNQ. Le coût est de 10\$ par événement (compétition).

Le Nageur OSQ sans attache a accès aux compétitions ligues régionales et invitations régionales.

Nageur « cours de natation »

Nageur « cours de natation » inscrit dans des cours de natation (Croix Rouge, la Voie Olympique, formation moniteur Croix Rouge ou autres programmes aquatiques approuvés par la FNQ) sous la responsabilité d'un club de natation inscrit à la FNQ. Les nageurs sont protégés par les assurances des membres de la FNQ. Les nageurs **« cours de natation »** ne peuvent pas participer aux compétitions et ne sont pas inscrits dans le système en ligne.

3\$ / nageur / année.

Les bains libres offerts au public ne sont pas reconnus comme activité « cours de natation » et ne sont pas assurés.

Participants camp de jour :

Il y a une tarification de 2\$/participant à des camps de jour organisé par des clubs de natation pour la couverture d'assurance responsabilité civile et accident.

Les nageurs « cours de natation » et les participants « camp de jour » peuvent être inscrits dans le programme « Team Manager » ou sur un document Excel ou Word. Une liste de vos nageurs doit être envoyée par courriel à la FNQ (lmeunier@fnq.qc.ca) à la fin des inscriptions de chaque session de cours afin de bénéficier de la couverture d'assurance. La procédure pour l'envoi des nageurs avec Team Manager est disponible sur demande.

Un participant de la catégorie cours de natation ou camp de jour ne sera facturé qu'une seule fois par année même s'il participe à plusieurs sessions au cours de l'année.

Définition d'un club de natation

Un club de natation membre de la Fédération de natation du Québec est un organisme légalement constitué en corporation et qui exerce ses activités dans un territoire déterminé par la Fédération de natation du Québec et qui respecte les règlements et politiques de la FNQ.

Le club de natation exerce ses activités à l'intérieur du territoire son association de natation et recrute normalement ses nageurs à l'intérieur de son association de natation selon le lieu de résidence ou de son institution d'enseignement.

Le club de natation doit être constitué en corporation à but non lucratif afin de bénéficier des l'assurance responsabilité civile de 5 000 000 \$ et de assurance accident. S'il est une corporation à but lucratif, il a l'obligation de fournir une preuve d'assurance de même niveau avant d'être reconnu comme membre de la FNQ.

Encadrement territorial des nageurs catégorie "compétitif" de chacune des associations de natation

Un nageur de catégorie "compétitif" est considéré à l'intérieur de son territoire s'il est affilié à un club de natation situé à 50 km et moins de son lieu de résidence ou son institution d'enseignement, peu importe la localisation géographique par rapport aux associations de natation avoisinantes.

Le nageur catégorie "compétitif" est considéré à l'intérieur de son territoire si son adresse permanente ou son institution d'enseignement est située dans le territoire de l'association de natation du club.

Il y aura tarification double tarif par la FNQ pour le nageur catégorie "compétitif" considéré à l'extérieur de son territoire s'il est affilié à un club d'une autre association de natation situé a plus de 50 km entre son lieu de résidence et la piscine d'entraînement de son club.

Le nageur catégorie "compétitif" inscrit dans un club situé hors de son territoire de résidence devra démontrer à la FNQ que la majorité des entraînements de chaque semaine sont effectués avec les autres nageurs du club, sinon il devra nager "Exhibition" tant et aussi longtemps que la FNQ n'aura pas accepté son statut.

Le nageur catégorie "compétitif" avec une adresse permanente à l'extérieur du Québec ou inscrit dans une institution d'enseignement de l'extérieur du Québec n'a pas de restriction de territoire.

Les nageurs de catégorie autres que "compétitif" n'ont pas de restriction de territoire.

Associations de clubs

Veuillez vous référer à la **Politique de Gestion des Associations de Clubs**, septembre 2009.

http://www.fnq.qc.ca/doc/pdf/00001721_08-Gestion_Assoc_Clubs0910.pdf

Frais d'inscription des clubs

Inscription d'un club (civil et maître) existant l'année précédente et des nageurs de catégorie "compétitif":

150\$ + TPS + TVQ = 170.89\$ et les coûts suivants basés sur les modalités suivantes :

- + Le nombre de nageurs catégorie "compétitif" au 31 août 2011, multiplié par 35\$/nageur 8 ans et -.
- + Le nombre de nageurs catégorie "compétitif" au 31 août 2011, multiplié par 55\$/nageur 9-10 ans.
- + Le nombre de nageurs catégorie "compétitif" au 31 août 2011, multiplié par 80\$/nageur 11-14 ans.
- + Le nombre de nageurs catégorie "compétitif" au 31 août 2011, multiplié par 100\$/nageur 15 ans et +
Note : Un club qui récupère des nageurs de catégorie "compétitif" provenant d'un club qui était membre de la FNQ en 2010-2011 et qui ne reprend pas ses opérations en 2011-2012, devra défrayer au 1^{er} mars 2012 les coûts d'inscriptions 2011-2012 de ces nageurs de catégorie "compétitif".
- + 50\$/année : Frais de gestion annuelle des logiciels de gestion de clubs et compétitions (SPLASH)

Mode de paiement de la facture

Tous les clubs seront facturés par la FNQ au début du mois de septembre.

Le paiement de la facture sera effectué de la façon suivante : 100% du montant payable au 25 octobre 2011.

Des frais d'intérêt de 1,5% par mois seront chargés pour tout montant en retard de paiement de la date limite prévue.

Note : Pour la facturation des nageurs de catégorie «non-compétitif», « cours de natation », «ligues d'été» et « maîtres », voir les explications dans les tableaux « Mode de paiement des nageurs par catégories » (page 8).

Inscription d'un nouveau club (civil et maîtres) :

150\$ + TPS + TVQ = 170.89\$

+facturation des nageurs au 1 mars 2012 et 15 août 2012

+50\$/année : Frais de gestion annuelle des logiciels de gestion de clubs et compétitions (SPLASH)

Mode de paiement de la facture

Tous les nouveaux clubs seront facturés par la FNQ en septembre ou lors de leur création en cours d'année.

- 150\$ + TPS + TVQ = 170.89\$ pour le coût d'inscription du club au moment de son inscription.
- Le club sera facturé le 1^{er} mars 2012 et le 15 août 2012 pour le nombre de nageurs de chacune des catégories inscrits au club au cours de cette première année.
- 50\$/année : Frais de gestion annuelle des logiciels de gestion de clubs et compétitions (SPLASH)

Note :Tableaux « Mode de paiement des nageurs par catégories » (page 8).

Note : Un nouveau club doit compter moins de 20% de nageurs de catégorie "compétitif" antérieurement à la Fédération de natation du Québec pour être considéré comme tel. Le club doit faire parvenir une copie de sa charte à la FNQ.

Note : Un nouveau club doit faire l'acquisition des logiciels de gestion de club et compétition (SPLASH). Le coût est de 300\$ incluant les taxes et le choix de payer en deux ans (157\$/année).

- Inscription d'une équipe universitaire :**
- 300\$ + taxes (pour une équipe de 29 nageurs et moins)
 - 400\$ + taxes (pour une équipe de 30 nageurs et plus)
 - 50\$/année : Frais de gestion annuelle des logiciels de gestion de l'équipe et de compétition (SPLASH)

L'équipe universitaire est membre de la FNQ et SNC dès sa période d'inscription en début d'année et son inscription se termine le 31 mars 2012.

Tous les nageurs universitaires doivent être inscrits en ligne et sont couverts par l'assurance responsabilité civile et accident de la FNQ jusqu'au 31 mars 2012. Le montant de l'inscription de l'équipe comprend 100\$/équipe que la FNQ retourne à SNC.

Mode de paiement de la facture

La FNQ facture le RSEQ (Réseau du sport étudiant québécois) qui par la suite facture les équipes Universitaires pour l'inscription des équipes à la FNQ, SNC et SIC.

- Inscription d'une équipe collégiale :**
- 250\$ + taxes (pour une équipe de 29 nageurs et moins)
 - 350\$ + taxes (pour une équipe de 30 nageurs et plus).

L'équipe collégiale est membre de la FNQ et SNC dès sa période d'inscription en début d'année et son inscription se termine le 31 mars 2012.

Tous les nageurs collégiaux doivent être inscrits dans en ligne et sont couverts par l'assurance responsabilité civile et accident de la FNQ jusqu'au 31 mars 2012.

Mode de paiement de la facture

La FNQ facture le RSEQ (Réseau du sport étudiant québécois) qui par la suite facture les équipes Collégiales pour l'inscription des équipes à la FNQ et SNC.

Mode de paiement des nageurs par catégorie

Mode de paiement des nageurs "cours de natation"

- C'est pour le nombre de nageurs "cours de natation" que le club inscrit entre le 1er septembre 2011 et le 31 août 2012.
- Le club sera facturé deux fois par année pour les nageurs "cours de natation" au cours de l'année 2011-2012 (1 mars 2012 et le 15 août 2012) au coût annuel de 3\$ par nageur.
- Un nageur ne peut pas être enlevé de la liste de nageurs "cours de natation" même s'il a quitté la natation en cours d'année 2011-2012.

Mode de paiement des nageurs pour la catégorie "non-compétitif"

- C'est pour le nombre de nageurs apprentis que le club inscrit entre le 1^{er} septembre 2011 et le 31 août 2012.
- Le club sera facturé deux fois par année pour les nageurs non-compétitifs au cours de l'année 2011-2012 (1 mars 2012 et le 15 août 2012) au coût annuel de 35\$ par nageur.
- Le frais annuel de 35\$/nageur ne sera pas facturé au nageur non-compétitifs qui passe à nageur compétitif avant une date de facturation.
- Le frais annuel de 35\$/nageur ne sera pas remboursé au nageur non-compétitif qui passe à nageur compétitif après qu'il ait été facturé une fois dans l'année.

Mode de paiement des nageurs pour la catégorie ‘maître’

- C'est pour le nombre de nageurs maîtres que le club inscrit entre le 1^{er} septembre 2011 et le 31 août 2012.
- Le club (civil/maître) sera facturé deux fois par année pour les nageurs maîtres au cours de l'année 2011-2012 (1 mars 2012 et le 15 août 2012) au coût annuel de 35.11\$ + TPS + TVQ = 40\$ par nageur. Le montant de 40\$ inclut les taxes et le 15\$ pour son adhésion à Maîtres Nageurs Canada.
- Un nageur ne peut pas être enlevé de la liste de nageurs maîtres même s'il a quitté la natation en cours d'année 2011-2012.

Mode de paiement des nageurs pour la catégorie ‘maîtres sans attache’

- Le nageur est facturé 61.45\$ + TPS + TVQ = 70\$ au moment de son inscription à la FNQ.
- Le montant de 70\$ inclut les taxes et le 15\$ pour son adhésion à Maîtres Nageurs Canada.

Note : Tous les tarifs pour les maîtres incluent les taxes.

Mode de paiement des nageurs pour la catégorie ‘ligues d'été’

- C'est le nombre de nageurs de ligues d'été que le club inscrit entre le 20 mai et le 31 août dans des sessions d'été.
- Le club sera facturé au 15 août 2012, au coût de 3,00\$ par nageur.

INSCRIPTION ESTIVALE DE CERTAINES CATÉGORIES DE NAGEURS (20 MAI AU 30 SEPT)

- Nageur maître qui n'était pas déjà inscrit dans un club avant le 20 mai : 10\$ + TPS + TVQ = 11.39\$ qui lui permet de s'affilier comme nageur maîtres dans un club, afin de pouvoir s'entraîner dans le club et de faire des compétitions de maîtres jusqu'à la fin de la saison. Si le nageur maître ne s'affilie pas à un club, il devra payer 10\$ + TPS + TVQ = 11.39\$ par compétition où il participera.
- Nageur en eau libre qui n'était pas déjà inscrit dans un club civil ou maître avant le 20 mai : 10\$ par compétition en eau libre.
- Nageur Olympiques Spéciaux du Québec qui n'était pas déjà inscrit un club avant le 20 mai : 10\$ par compétition du réseau civil où il y a des épreuves ou intégration des nageurs Olympiques Spéciaux.
- Paranauteur qui n'était pas déjà inscrit dans un club avant le 20 mai : 10\$ par compétition du réseau civil où il y a des épreuves ou intégration des paranauteurs. Les paranauteurs estivaux n'ont pas accès à des championnats, Festivals d'été et Coupe du Québec.

Note : Le paiement du 10\$ se fait au comité organisateur qui devra par la suite envoyer la fiche d'inscription à la FNQ. La FNQ procédera par facturation au comité organisateur.

Information sur la tarification et l'adhésion à l'AENQ et à l'ACEIN

Afin que vos entraîneurs soient en règle, ils doivent tous être membres de l'Association des entraîneurs de natation du Québec (AENQ) ainsi que de l'Association canadienne des entraîneurs et enseignants et instructeurs de natation (ACEIN).

Pour l'adhésion à l'AENQ, la FNQ inclura dans sa facturation au club en septembre 2011 les frais de cotisation des entraîneurs de votre club à l'AENQ avec toutes les explications nécessaires. L'adhésion de tous les entraîneurs est obligatoire. La FNQ est maintenant partenaire de l'ACEIN afin d'offrir du soutien technique auprès de nos clubs de natation pour les guider dans le processus d'inscription en ligne des entraîneurs sur le système national d'inscription en ligne de Natation Canada qui en est à sa deuxième année. Les registraires de clubs sont responsables d'inscrire les entraîneurs en ligne et de payer les frais d'adhésion à l'ACEIN par carte de crédit ou par chèque afin que chaque entraîneur termine le processus d'inscription auprès de l'ACEIN en cliquant sur l'hyperlien reçu par courriel.

... suite

... suite

L'adhésion de tous les entraîneurs compétitifs est obligatoire, le club doit vérifier et s'assurer que chaque entraîneur termine son inscription. Les moniteurs et instructeurs Croix-Rouge ne doivent pas être inscrits en ligne mais transmis par courriel à la FNQ afin que ceux-ci soient couverts par nos assurances en cas d'accident. Seuls les entraîneurs inscrits en ligne ou transmis à la FNQ sont couverts par les assurances de nos membres.

Inscription et cotisation des entraîneurs (10\$ plus taxes/ entraîneur) auprès de Natation Canada

Une cotisation annuelle de 10\$ plus taxes / entraîneur doit être payée à Natation Canada pour tous les entraîneurs de natation du Québec.

La Fédération a inclus ces frais dans l'ensemble des cotisations des nageurs et des clubs.

Sigle du club

Le sigle du club ne peut être changé ou choisi sans l'autorisation de la FNQ.

Une demande de sigle pour un nouveau club ou une demande de changement de sigle pour un ancien club doit être présentée à la FNQ en début de saison uniquement afin d'obtenir une approbation car la FNQ doit faire les vérifications afin d'éviter les conflits de sigles avec les clubs des autres provinces et de faire les changements avec les bases de données en ligne et les logiciels de compétitions.

Le club a cependant le loisir de faire ses suggestions de sigles (maximum 4 lettres).

Exemple : Sigle : CNBK Nom du club : Club de natation les Baleines de Kamouraska

Directeur-général du club

La FNQ reconnaîtra la fonction de directeur-général dans un club lorsqu'elle recevra le descriptif du poste de directeur-général et une motion extraite du procès-verbal signée par le président et le secrétaire-trésorier attestant que le conseil d'administration a confié à un directeur-général, la gestion quotidienne du club et toutes les responsabilités qui en découlent. Un extrait du procès-verbal doit être fourni à chaque année attestant le renouvellement de la fonction du directeur-général. Le directeur-général sera alors le répondant principal du club auprès de la FNQ. Cependant, ceci ne dégage en rien et en tout temps la responsabilité du conseil d'administration du club advenant que le directeur-général ne se conforme pas aux normes et directives de la FNQ.

Transfert de club pour un nageur

La procédure nationale de transfert des nageurs de Swimming/Natation Canada est appliquée pour tous les transferts, entre clubs du Québec ou de l'extérieur du Québec. Voir la « [Politique nationale des inscriptions et procédures](#) » pour tous les détails.

Nonobstant la politique nationale, il y aura exception pour un transfert non accepté à l'intérieur d'une période de 30 jours entre deux clubs à l'intérieur de la province de Québec

Le transfert du nageur sera autorisé et effectué par la Fédération de natation du Québec à compter de la 31^e journée après que la demande de transfert du club B (celui qui reçoit le nageur) soit parvenu au club A (club qui cède le nageur) et au registraire de la Fédération de natation du Québec, dans le cas où il n'y aurait pas de consentement dans les 30 jours.

Note : Un nageur a le droit de participer à des compétitions même s'il n'a pas obtenu son transfert, il sera alors inscrit nageur 'sans attache' et utilisera le sigle UN-QC.

FORMULAIRE À COMPLÉTER PAR LE PRÉSIDENT DU CLUB

S.V.P. écrire en lettres moulées

NOM CLUB : _____ SIGLE : _____

SITE WEB DU CLUB : _____

Nom/ Piscine :	Téléphone : ()
Adresse :	
Ville :	Code postal :

PRÉSIDENT

Nom :	Tél. rés. : ()
Adresse :	Tél. bur. : ()
Ville :	Télécopieur : ()
Code postal :	Courriel :

RESPONSABLE DES OFFICIELS

Numéro d'officiel :	Niveau :
Nom :	Tél. rés. : ()
Adresse :	Tél. bur. : ()
Ville :	Télécopieur : ()
Code postal :	Courriel :

TRÉSORIER

Nom :	Tél. rés. : ()
Adresse :	Tél. bur. : ()
Ville :	Télécopieur : ()
Code postal :	Courriel :

REGISTRAIRE DU CLUB RESPONSABLE DES INSCRIPTIONS DE NAGEURS EN LIGNE

Nom :	Tél. rés. : ()
Adresse :	Tél. bur. : ()
Ville :	Télécopieur : ()
Code postal :	Courriel :

ENTRAÎNEUR-CHEF

Nom :	Tél. rés. : ()
Adresse :	Tél. bur. : ()
Ville :	Télécopieur : ()
Code postal :	Courriel :
Niveau de certification PNCE complété :	

DIRECTEUR-GÉNÉRAL

Nom :	Tél. rés. : ()
Adresse :	Tél. bur. : ()
Ville :	Télécopieur : ()
Code postal :	Courriel :

Ce formulaire peut nous être retourné par courriel. Un formulaire signé doit être retournées par la poste ou numérisé et transmis par courriel.

LISTE DES ENTRAÎNEURS DU CLUB : L'inscription en ligne et le paiement des frais d'adhésion à l'ACEIN sur le système national de Natation Canada est obligatoire pour tous les entraîneurs compétitifs de votre club, de l'entraîneur-chef du club à l'entraîneur adjoint.
Le registraire du club doit vérifier que chaque entraîneur inscrit et pour qui l'adhésion a été payée termine son inscription.
Les moniteurs et instructeurs Croix-Rouge ne doivent pas être inscrits en ligne mais transmis par courriel à la FNQ afin que ceux-ci soient couverts par nos assurances en cas d'accident.
Important : Seuls les entraîneurs inscrits en ligne ou transmis à la FNQ sont couverts par les assurances de nos membres.

EXIGENCES ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DE CLUB:

L'entraîneur-chef *DOIT* être une personne qualifiée conformément aux exigences prescrites dans le règlement de sécurité de la Fédération de natation du Québec et à ce titre, il doit au minimum avoir les qualifications suivantes :

- être titulaire d'une certification de *Niveau II* du programme national de certification des entraîneurs (P.N.C.E.) et avoir complété le module *Prise de décision éthique* de l'ACE ou être titulaire d'une certification d'*entraîneur d'habileté* du programme de certification des entraîneurs.
- être titulaire de la certification *Sauveteur national* de la Société de sauvetage
- être membre de l'*AENQ* et de l'*ACEIN*

Les entraîneurs adjoints *DOIVENT* être des personnes qualifiées conformément aux exigences prescrites dans le règlement de sécurité de la Fédération de natation du Québec et à ce titre, ils doivent au minimum avoir les qualifications suivantes :

- être titulaire d'une certification de *Niveau I* du programme national de certification des entraîneurs (P.N.C.E.) et avoir complété le module *Prise de décision éthique* de l'ACE ou être titulaire d'une certification d'*entraîneur des fondements de la natation* du programme de certification des entraîneurs.
- être titulaire de la certification *Sauveteur national* de la Société de sauvetage
- être membre de l'*AENQ* et de l'*ACEIN*.

Pour que la certification PNCE de vos entraîneurs soit valide, ils doivent obligatoirement être membres de l'*ACEIN*.

Le **président, l'entraîneur-chef et le directeur-général** (voir note) sont les seules personnes qui reçoivent les informations provenant de la Fédération.

Les renseignements inscrits dans le présent formulaire seront utilisés par la Fédération de natation du Québec pour les fins suivantes : La production du bottin en ligne des clubs, la production d'étiquettes d'adressage et l'observance du règlement de sécurité. Les renseignements relatifs au nom, à l'adresse et au téléphone des membres seront transmis aux associations régionales, dans le système national d'inscription, aux clubs membres de la Fédération de natation du Québec et à Maîtres-Nageurs Canada si le club a des nageurs de la catégorie maîtres d'inscrits.

Les renseignements inscrits dans le présent formulaire et sur le système national d'inscription seront conservés au bureau de la Fédération et le membre possède à cet égard un droit de consultation et de rectification.

Les nageurs ne sont pas couverts par la police d'assurance de la FNQ tant et aussi longtemps que le nageur n'est pas correctement inscrit sur le système en ligne. Les nageurs de catégories "cours de natation" doivent être inscrits dans Team Manager et la liste des membres doit être envoyée par la suite par courriel à la FNQ à l'attention de Lyne Meunier (lmeunier@fnq.qc.ca).

Afin de bénéficier de l'assurance responsabilité et accident, les clubs de natation doivent être reconnus comme un organisme à but non lucratif ou sous la gouverne d'un tel organisme. L'assurance pour tous les membres de la FNQ n'est valide qu'au Canada.

Engagements généraux :

Le club s'engage à inscrire à la Fédération de natation du Québec tous les nageurs du club, et ce, dans la catégorie appropriée par rapport aux réseaux de compétitions auxquels le nageur doit participer. Les nageurs de toutes les

catégories doivent alors être inscrits par l'entremise du site internet de Natation Canada à l'exception des nageurs catégorie "cours de natation" qui eux doivent être inscrits dans le programme Team Manager du club et transmis à la FNQ.

Le club s'engage à ce que tous les nageurs et entraîneurs soient informés du règlement de sécurité de la Fédération de natation du Québec. Une vérification de la certification des entraîneurs sera effectuée par échantillonnage pendant la saison afin de respecter les engagements de la FNQ envers le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le club s'engage à ne pas tenir de rencontres non sanctionnées par la Fédération de Natation du Québec. (Référence aux articles 23 à 37 du Règlement de sécurité de natation en bassin de la Fédération de Natation du Québec)

Le club s'engage à nommer un registraire qui veillera à ce que tous les nageurs s'inscrivent dans le système en ligne et que la catégorie d'inscription appropriée à leur statut soit assignée (vous référer à la page 3) et à maintenir à jour les informations du club.

Le club s'engage à ce que tous ses entraîneurs s'inscrivent avec toutes les informations demandées dans le système en ligne et à maintenir à jour ces informations.

Le club s'engage à distribuer à chacun de ses membres la politique de confidentialité, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels de la Fédération de Natation du Québec.

Le club s'engage à faire signer par chacun de ses membres le formulaire de consentement fourni à cet effet par la Fédération de Natation du Québec au sujet des engagements sur la politique de confidentialité, d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Fédération de Natation du Québec et de Swimming/Natation Canada ainsi qu'à conserver de façon sécuritaire tous les formulaires de consentement recueillis et signés par ses membres. Pour les clubs avec des maîtres-nageurs, les clubs devront aussi faire compléter les documents de Maîtres Nageurs Canada.

Le club s'engage à respecter les normes et les directives de la Fédération de natation du Québec.

Nous attestons par la présente avoir pris connaissance des règlements et procédures de la « Politique d'inscription des clubs 2011-2012 ». Nous nous engageons par notre signature à respecter les termes et exigences contenus dans les dits documents.

Signature du président : _____ **Date** _____

Signature de l'entraîneur-chef : _____ **Date** _____

Signature du directeur-général : _____ **Date** _____

(La signature du directeur-général sera acceptée si les documents exigés sont joints)